

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2007

**MODERNISATION DE LA DIFFUSION AUDIOVISUELLE
ET TÉLÉVISION DU FUTUR - (n° 3460)**

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 284

présenté par
M. Martin-Lalande

à l'amendement n° 202 de M. Herth

APRÈS L'ARTICLE 9

Compléter cet amendement par les mots :

« , sauf si les capacités techniques de ces réseaux de communications électroniques ne le permettent pas ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'amendement oblige le distributeur de services de TMP à reprendre l'ensemble des chaînes de service public sur leurs bouquets.

Le sous-amendement vise à préciser que cette reprise se fait « , sauf si les capacités techniques de ces réseaux de communications électroniques ne le permettent pas ».